

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 décembre 2017 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1736707A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1624576A du 1^{er} septembre 2016 agréant l'organisme dénommé « AFTER ALL », sis 17, rue des Alouettes, à Fontenay-sous-Bois (94120), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'extrait *Kbis* du 3 novembre 2017 portant changement de siège social de l'organisme au 12, boulevard de Vincennes, à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Vu la demande de l'organisme en date du 18 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1624576A du 1^{er} septembre 2016 susvisé, l'adresse du siège social de l'organisme est remplacée par « 12, boulevard de Vincennes, à Fontenay-sous-Bois (94120) ».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme de formation dénommé « AFTER ALL », sis 12, boulevard de Vincennes, à Fontenay-sous-Bois (94120) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,
A. ADAM